



Rapport n°4	GROUPEMENT ADMINISTRATION FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'administration du 6 décembre 2019		Chapitre : Article :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le SDIS de l' AISNE est saisi par le Payeur départemental de la demande d'admissions en non-valeur de titre émis pour un montant de 218,23 €. Ces créances sont irrécouvrables soit par disparition des débiteurs soit compte tenu de leur montant inférieur au seuil de poursuites.

Il vous est demandé d'admettre en non-valeur 2019, ces créances irrécouvrables pour un montant de 218,23 €.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du SDIS.

Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant.

Vu le rapport n°4 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- décide d'admettre en non-valeur 2019, les créances irrécouvrables présentées par Madame le Payeur départemental pour un montant de 218,23 €.

**Le Président
du Conseil d'administration,**

Pierre-Jean VERZELEN



Délibération n°4	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 6 décembre 2019		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Votants : 14

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL N° 91
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 6 décembre 2019 à 10 h 00, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni dans la salle de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN.

Étaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Pierre-Jean VERZELEN, Nicolas FRICOTEAUX, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLÉRIOT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPELBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Jean-Luc EGRET, Marcel LALONDE, Denis DUMAY, Mme Monique BRY,

II - Membre de droit

Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Patrick SORIEUL, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
~~M. le Lt Colonel Philippe BARDON, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers~~
~~M. le Commandant Olivier MESSIEUX, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers~~
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
M. le Capitaine Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers
~~M. le Capitaine Philippe GOGUILLON, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers~~
~~M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers~~
M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN, Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne

Excusé(s) : MM. Nicolas FRICOTEAUX, Thomas DUDEBOUT, François RAMPELBERG, Jean-Luc EGRET, Mme Annie TUJEK.

Mandats de : M. Nicolas FRICOTEAUX

Assistaient à la séance : Colonel Christian BOULARD, Lieutenant-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Mme Alexandra GRELE, de la direction départementale.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le rapport n°4 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- décide d'admettre en non-valeur 2019, les créances irrécouvrables présentées par Madame le Payeur départemental pour un montant de 218,23 €.



Le Président
du Conseil d'administration,

Pierre-Jean VERZELEN

